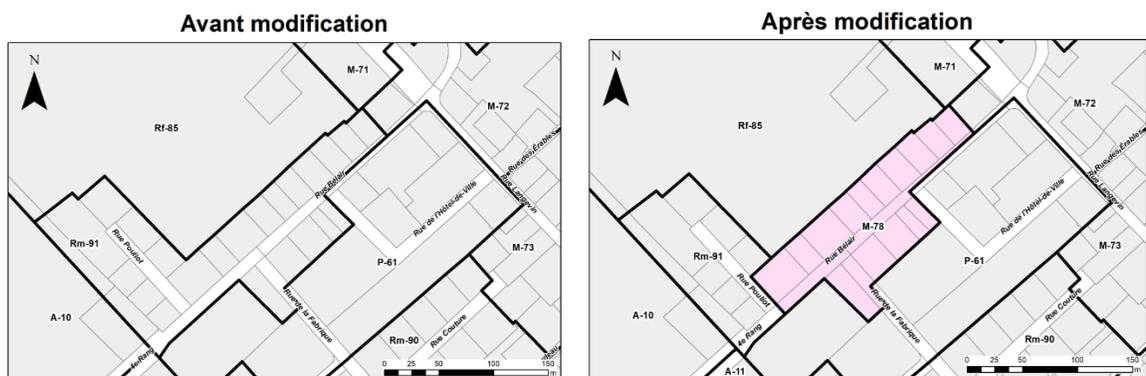


AVIS PUBLIC ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES PERSONNES HABLES À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ

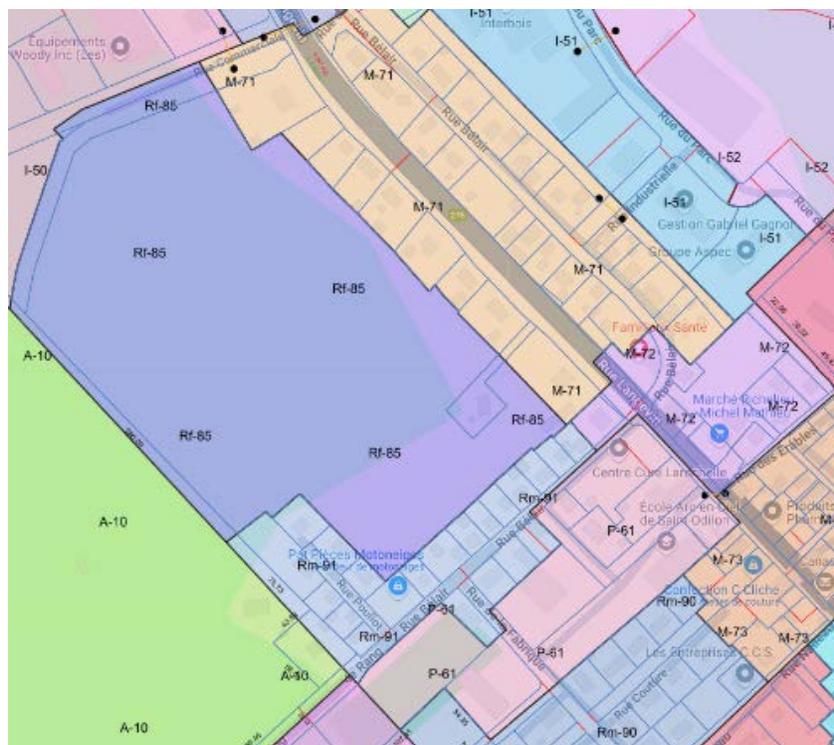
AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENCIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

1. Lors d'une séance régulière tenue le 9 septembre 2024, le conseil de Saint-Odilon-de-Cranbourne a adopté le second projet de règlement no 423-2024 modifiant le règlement de zonage 394-2021 permettant :
 - la création de la zone M-78, ajout de normes quant à l'abattage et plantation d'arbres en zone urbaine, ajout de normes quant au verdissement des aires de stationnement et autres dispositions. Le règlement de zonage contient certains éléments susceptibles d'approbation référendaire.

Nouvelle zone M-78 (Mixte)



2. Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que cette disposition soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, à savoir :
 - a. Une demande relative à la disposition ayant pour objet la création de la zone M-78
3. Peut provenir des zones contiguës à celle-ci, soit les zones Rf-85, M-71, M-72, P-61 et Rm-91 lesquelles sont illustrées aux croquis suivants :



4. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité et concernées par les zones peuvent demander que le règlement no 423-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou une carte d'identité des Forces canadiennes.

5. Le registre est accessible de 9h à 19h le mardi 1^{er} octobre 2024, au bureau de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, situé au 111, rue Hôtel-de-Ville, Saint-Odilon-de-Cranbourne, G0S 3A0.
6. Le nombre de demande requis pour que le règlement no 423-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement no 423-2024 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h05 le 1^{er} octobre 2024, au bureau municipal situé au 111, rue Hôtel-de-Ville, Saint-Odilon-de-Cranbourne, G0S 3A0.
8. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi de 8h à 12h & 13h à 16h30 et le vendredi de 8h à 12h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

9. Toute personne qui, le 9 septembre 2024, n'est frappé d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
- Être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 9 septembre 2024 :
- Être propriétaire d'un immeuble ou un occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir la demande, depuis au moins 12 mois ;
 - Dans le cas d'une personne physique : Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
11. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes, le 9 septembre 2024 :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone d'où peut provenir la demande, depuis au moins 12 mois ;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins de 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
12. Personne morale
- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 9 septembre 2024, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Saint-Odilon-de-Cranbourne, ce 10 septembre 2024.

Dominique Giguère
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Dominique Giguère, secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 10^e jour de septembre 2024, entre 12h00 et 13h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10 septembre 2024.
